



Décision de radiodiffusion CRTC 2018-162

Version PDF

Référence : Demande de la Partie 1 affichée le 12 février 2018

Ottawa, le 11 mai 2018

Ethnic Channels Group Limited
L'ensemble du Canada

Dossier public de la présente demande : 2018-0082-1

Ajout de A Wealth of Entertainment à la *Liste de services de programmation et de stations non canadiens approuvés pour distribution*

1. Le Conseil **approuve** une demande d'Ethnic Channels Group Limited (ECGL), en tant que parrain canadien, en vue d'ajouter A Wealth of Entertainment, un service non canadien de langue anglaise, à la *Liste de services de programmation et de stations non canadiens approuvés pour distribution* (la liste). Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de la présente demande. La liste révisée peut être consultée sur le site web du Conseil, www.crtc.gc.ca, et peut être obtenue en version papier sur demande.
2. ECGL décrit A Wealth of Entertainment comme un service d'intérêt général diffusant 24 heures sur 24 (100 % en langue anglaise) qui offre une programmation invitante mettant en scène d'impressionnantes destinations de voyage exotiques, des voitures excentriques, des plaisirs gastronomiques, des maisons remarquables et bien plus. L'auditoire cible du service est composé de personnes qui s'intéressent aux émissions consacrées aux modes de vie et aux émissions de divertissement. Le service provient des États-Unis d'Amérique.
3. La demande de ECGL est conforme à l'approche générale du Conseil, énoncée dans l'avis public de radiodiffusion 2008-100 et réitérée dans la politique réglementaire de radiodiffusion 2015-96, quant à l'ajout de services non canadiens de langue française ou anglaise à la liste. De plus, compte tenu du dossier de l'instance et de l'absence d'interventions en opposition, le Conseil estime que A Wealth of Entertainment ne sera en concurrence, ni en tout ni en partie, avec des services facultatifs canadiens de télévision.

Secrétaire général

Documents connexes

- *Parlons télé – Un monde de choix – Une feuille de route pour maximiser les choix*

des téléspectateurs et favoriser un marché télévisuel sain et dynamique, politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2015-96, 19 mars 2015

- *Cadres réglementaires des entreprises de distribution de radiodiffusion et des services de programmation facultatifs – politique réglementaire, avis public de radiodiffusion CRTC 2008-100, 30 octobre 2008*